

Accord-cadre multi-attributaires 2025 du CAUE Var

« Conseil aux collectivités »

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : ACCORDCADRECAUEVAR2025.

SECTION 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom officiel : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var

Adresse Postale : CAUE Var, 26 Place Vincent Raspail

Ville : Toulon

Code postal : 83000

Pays : France

SIREN : 330 783 416 00051

Adresse(s) Internet : <http://cauevar.fr>

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : CAUE Var, 26, Place Vincent Raspail, 83000 TOULON

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

CAUE Var, 26 place Vincent Raspail, 83000 TOULON

Renseignements techniques : MARRO Eric, PONS Emmanuelle, ANTON Maxime, DAVID Pierre (04-94-22-65-75)
contact@cauevar.fr

Renseignements administratifs : BES Alexandra (04-94-22-65-77) abes@cauevar.fr

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

<http://cauevar.e-marchespublics.com>

Date d'envoi de l'avis sur le BOAMP : 27/11/2024

Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Association – personne morale de droit privé / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var

SECTION 2 : OBJET DU MARCHÉ

Description

La présente consultation en accord-cadre multi-attributaires pluridisciplinaire - architectes, urbanistes, paysagistes concepteurs - a pour objet de sélectionner une liste des prestataires de services du CAUE Var. Ces prestations ont vocation à assister le CAUE Var dans ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de réalisation d'études ou de travaux de rénovation, de construction ou d'aménagement. Ils ne deviennent en aucun cas des prestataires de la collectivité à laquelle le CAUE Var apporte ses conseils.

Ces missions de conseil ne sont en aucun cas des missions de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique. Il s'agit de missions destinées à assister les collectivités et maîtrises d'ouvrage dans leur prise de décision et de les accompagner dans leur réflexion préalable.

Elles peuvent prendre diverses formes : audit ou synthèse et actualisation d'études déjà réalisées par la collectivité ou de missions du CAUE Var antérieures, rédaction de notes de cadrage, réalisation de pré-diagnostic de faisabilité juridique, technique et financière, aide à la définition de pré-programmes d'aménagement, de construction ou d'équipement, accompagnement dans la consultation participative des citoyens à travers l'animation d'ateliers participatifs de co-conception, etc.

Cet accord-cadre comprend une partie « à marchés subséquents » (avec mise en concurrence à chaque prestation pour les Lots A, AP, U et P - ces marchés subséquents n'obéiront à aucune périodicité prédéfinie, ni à aucune clé de répartition) et une partie « à bons de commandes » (avec attribution des prestations « à tour de rôle » pour le Lot C « Cour-jardin – Tous jardiniers ! » Lors de la passation des commandes de mission de conseil sur le lot C - et uniquement pour ce lot - le choix du titulaire s'effectuera par roulement. Le premier titulaire et le roulement sera déterminé selon l'ordre de classement des offres).

Chaque sollicitation des titulaires de l'accord-cadre représente une procédure autonome pour répondre à un besoin spécifique. Seuls les titulaires de l'accord-cadre seront habilités à présenter une offre dans le cadre du marché subséquent et en devenir l'attributaire. Aucun titulaire ne détient l'exclusivité des besoins.

Article R2122-2 / Modifié par Décret n°2021-357 du 30 mars 2021 - art. 1

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées

Type de marché : Services

Code NUTS : France 570 FR / 690FRL PACA

Lieu principal de prestation : Département du Var

Procédure utilisée : la présente procédure formalisée ouverte est soumise aux dispositions des Articles R2161- 2 à R2161-5 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Classification CPV / Références à la nomenclature européenne (CPV)

71200000-0	Services d'architecture
71220000	Service de création architecturale
712200000-6	Service de conseil en architecture

71410000	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
714100000-5	Services d'urbanisme
90700000	Services relatifs à l'environnement
71241000-9	Etude de faisabilité
8512500-4	Services de réhabilitation

Division en lots : Oui.

L'accord cadre multi-attributaires est décomposé en lots, décrits plus bas
Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Des variantes seront prises en considération : Non.

Durée et délais exécution de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025

Le délai de validité des offres a été fixé à 120 jours.

Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à la résiliation de la totalité de l'accord-cadre, il le notifiera aux titulaires par lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard 2 mois avant l'expiration de l'accord cadre en cours. Cette résiliation ne pourra, en aucun cas, ouvrir droit, pour les titulaires, au versement d'une indemnité.

Cette résiliation n'est d'aucun effet sur les marchés subséquents en cours de réalisation, qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

Durée et délais des marchés subséquents

Pour chacun des lots, chaque marché subséquent ou chaque bon de commande, détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

La conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Toutefois le délai de réalisation dudit marché peut courir au-delà de la durée de validité de l'accord cadre, si la date de signature de la lettre de commande du marché subséquent ou du bon de commande est comprise dans la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est le 18 janvier 2025.

4. Exigences et engagement de la mission de conseil aux collectivités du CAUE Var

4.1. Présentation des missions du CAUE Var

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et complétée par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 173 :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre (1).

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

4.2. La posture de conseil aux collectivités du CAUE Var

Quel que soit le lot, le prestataire devra agir en « Personne de l'Art » sans perdre de vue la mission de conseil et d'accompagnement des collectivités pour leur prise de décision, missions portées par le CAUE Var. Les prestataires devront donc adopter une posture de conseil et ne pas se substituer à une maîtrise d'œuvre de conception.

Le CAUE Var, au vu des analyses produites sur les sites d'études et des orientations émises, exercera sa mission de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement, pouvant le cas échéant accompagner une redéfinition de la demande et des objectifs de la collectivité.

En « Personne de l'Art », le prestataire devra en outre toujours veiller à prendre en considération les objectifs de développement durable, comme la prise en compte des risques, la performance énergétique des bâtiments, la recherche de la désimperméabilisation des sols, la réduction des îlots de chaleurs, l'accueil de la nature en ville, la promotion des modes doux, l'utilisation des matériaux bio- ou géo-sourcés ou issus de réemploi, de réutilisation ou de recyclage, ou de circuits courts, ainsi que l'approche participative de l'aménagement des espaces publics et de l'habitat.

Concernant ce point, cette compétence d'organisation et d'animation de démarches participatives et de concertation auprès de tous les publics devra être particulièrement justifiée et détaillée dans la note méthodologique et les références présentées. Une expérience significative dans ce domaine sera demandée.

En effet, le CAUE Var propose systématiquement aux collectivités d'initier ou de poursuivre des démarches participatives, quel que soit le sujet de la mission de conseil. Ces prestations d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans des démarches participatives associent les habitants ou les usagers à la définition du diagnostic, l'énonciation des objectifs ou des orientations programmatiques, etc. Ces démarches peuvent prendre la forme de promenades urbaines et paysagères, de diagnostics en marchant, d'ateliers coopératifs en co-conception, ainsi que de consultations dématérialisées.

4.3. Une démarche et des outils adaptés à la mission de conseil

La finalité des missions du CAUE étant d'aider à la décision et au choix d'une démarche de qualité et de faciliter la réalisation des projets envisagés par les collectivités, le CAUE Var et le prestataire prendront tous les contacts nécessaires avec les différents partenaires, institutions et administrations concernées par le projet (UDAP du Var, PNR, EPCI correspondante, DDTM du Var, CD du Var, CR PACA, EPFR, etc).

Les rendus graphiques devront obligatoirement comporter une traduction d'hypothèses de pré-programmes sous forme de schémas fonctionnels accompagnés de croquis et images de références. Quand cela est nécessaire à la compréhension, compte tenu de contraintes topographiques particulières, ou dans le cas de projets complexes, des coupes de principes ou des éclatés en 3D pourront être réalisés, sans atteindre une précision similaire à une phase de maîtrise d'œuvre.

Les titulaires retenus devront respecter la charte graphique du CAUE Var qui leur sera communiquée lors de la notification de l'acceptation de leur offre. Ils devront fournir leurs éléments de rendu dans des formats numériques modifiables (.Ind, .doc, .docs, .xls, .ai.) et non en PDF uniquement. Le format .PPT (Powerpoint, ou équivalent) peut être utilisé pour des présentations, mais pas pour les rendus définitifs qui est un document de livrable rendu en papier et version numérique à la collectivité)

En effet, le CAUE Var se réserve le droit de modifier, corriger, compléter ou supprimer des éléments de production avant remise du document final au maître d'ouvrage tout en informant le prestataire. L'objectif étant que la production permette, le cas échéant, la rédaction d'un CCTP de MOE de conception (cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre d'études ou de travaux).

4.4. La relation entre le CAUE Var et ses prestataires

Tisser un réseau, fédérer les compétences et croiser les regards

Depuis 2020, le CAUE Var organise chaque année un événement « *Petit Déj' : la fabrique des territoires varois* », qui se tiendra en présentiel, dans un lieu à définir.

Cette demi-journée est l'occasion d'affirmer le rôle fédérateur du CAUE Var, avec une discussion-débat entre les équipes du CAUE Var, les professionnels (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes) prestataires de l'accord-cadre de la mission de Conseil, des Architectes-Conseillers du CAUE Var et des partenaires du CAUE Var (DDTM du Var, PNR de la Sainte-Baume, PNR du Verdon, UDAP du Var, AUDAT.VAR, etc).

Le prestataire retenu s'engage à assister à cet événement. Le CAUE Var se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas d'absence.

Facturation

Transmission des factures :

Les factures seront impérativement envoyées à Jocelyne PAYET, sur la boîte mail jpayet@cauevar.fr. Elles ne devront pas être envoyées directement dans les boîtes mail des chargé.e.s de mission (mais mise en copie possible).

Nomenclature des factures :

Toutes les factures devront comporter le numéro de fiche technique (FT), ainsi que les informations classiques, légales et obligatoires (intitulé de la mission, phase, etc).

Mémoire d'honoraires :

En cas de groupement momentané de prestataires, le mandataire rédigera pour chaque situation de facturation un mémoire d'honoraires comportant la répartition des honoraires entre chaque membre de l'équipe, et celle éventuellement modifiée en cours de mission, le solde de la mission.

5. Allotissement de l'accord cadre

Le présent accord-cadre est décomposé en 5 lots décrits ci-après. Le candidat devra indiquer à quel(s) lot(s) il soumissionne. Un candidat ne pourra être retenu dans plus de 2 lots, pour assurer au CAUE Var une pluralité de prestataires et de regards. Il sera retenu dans les 2 lots où il obtient les meilleurs résultats.

5.1. Lot A : Services en architecture – Construction neuve ou réhabilitation

Et

rénovation énergétique (soumis à marchés subséquents)

Description succincte du type de prestations

Réalisation d'études d'opportunité pour la création de logements neufs ou d'équipements de superstructures ou en réhabilitation de bâtiments.

Test de capacité d'accueil du terrain ou du bâtiment existant proposé pour recevoir un programme envisagé

Analyse des contraintes urbanistiques, techniques, environnementales et paysagères.

Recherche de désordres bâtimentaires visibles ou potentiels et identification des études structurelles à prescrire.

Recherche et proposition d'optimisation de la performance énergétique.

Accessibilité, insertion paysagère, qualité architecturale en lien avec les caractéristiques d'une architecture méditerranéenne durable, matériaux et usages.

Proposition de plusieurs hypothèses programmatiques et de spatialisation.

Analyse des contraintes urbanistiques, techniques, environnementales et paysagères.

5.2. Lot AP : Services en architecture patrimoniale – Patrimoine architectural, études chromatiques, chartes des devantures commerciales, des terrasses ou des clôtures (soumis à marchés subséquents)

Description succincte du type de prestations

Etudes d'opportunité de préservation et de valorisation du patrimoine architectural (petit ou grand, protégé ou non).

Diagnostics/état des lieux, propositions de travaux et identification des études spécifique à prescrire (structurelles, géotechniques, archéologiques, historiques...).

Réalisation de palettes chromatiques / mise en couleur de façade pour les collectivités.

Elaboration de chartes devantures et terrasses commerciales.

Elaboration de charte des clôtures.

5.3. Lot U : Services en urbanisme - Urbanisme, aménagement et programmation urbaine (soumis à marchés subséquents)

Description succincte du type de prestations

Accompagnement des collectivités dans leur réflexion d'aménagement et développement urbain aussi bien dans le domaine de la planification stratégique que dans le domaine de la programmation urbaine ainsi que dans le domaine du montage opérationnel et du choix des procédures administratives et des outils de mise en œuvre.

Ces approches urbanistiques devront resituer les projets des collectivités dans leur contexte urbain, juridique, environnemental, paysager et économique et proposer 2 hypothèses au moins d'aménagement et de mise en œuvre.

5.4. Lot P : Services en paysage – Planification et aménagements paysagers (soumis à marchés subséquents)

Description succincte du type de prestations

A l'échelle large (du *grand paysage* au *quartier*) : diagnostic paysager, charte paysagère ou schéma directeur d'aménagement. Les secteurs d'études peuvent être vastes et leurs limites pourront éventuellement être questionnées.

Le but de ces prestations de conseil est de créer les bonnes conditions pour des projets à venir et de planifier les aménagements à mettre en œuvre sur une large échelle temps.

A l'échelle du site : Réalisation d'études pré-opérationnelles », « études d'opportunité », « diagnostic de site », « requalification d'espace public », « insertion paysagère d'ouvrages, d'infrastructure et d'équipements ».

Ces prestations se basent sur une réflexion à l'échelle définie de l'espace public (urbain, périurbain ou villageois), du site (naturel, agricole, rural, forestier, patrimonial, touristique), du parc ou du jardin.

Proposition de 2 à 3 hypothèses de programme et de spatialisation avec scénarii d'aménagement et de gestion.

5.5. Lot C : Services en paysage – « Cour-jardin, tous jardiniers » - (Lot à Bons de commande attribué à « tour de rôle »)

Description de la prestation

Etudes préalables aux opérations de dés-imperméabilisation, de végétalisation, de renaturation et de requalification paysagère de « cours d'écoles » (de la crèche à la faculté en passant par l'école maternelle, élémentaire, le collège et le lycée).

Animation d'une démarche participative croisant tous les acteurs (enfants, adultes).

Le prestataire devra posséder une compétence développée en matière d'animation pédagogique et d'apprentissage adaptée aux différentes classes d'âges. Cette compétence peut faire l'objet d'une cotraitance. Il apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'aménagement paysager et pédagogique des cours d'écoles en vue de lancer une maîtrise d'œuvre.

La mission confiée au prestataire comportera 2 volets :

A – La démarche participative

L'animation de la démarche participative avec les acteurs et usagers de l'école sous forme de :

- deux ateliers « enfant » et d'un atelier « adulte » en cas d'école élémentaire ;
- un atelier « enfant » d'un atelier « adulte » en cas d'école maternelle ;
- en cas de groupe scolaire regroupant une maternelle et une élémentaire, l'addition des ateliers.

La finalité de ces ateliers est de co-élaborer les orientations du projet à venir.

Par « adultes » il faut entendre tous les acteurs et usagers adultes qui gravitent autour de l'école et la font vivre : les enseignants, les ATSEM en maternelle, le personnel de cantine le cas échéant, les animateurs de centre aéré le cas échéant, les parents d'élèves, les agents municipaux chargés des travaux, des espaces verts, de l'entretien, le personnel de la cantine et du ménage, etc.

Cette phase d'atelier poursuit les 4 objectifs d'acculturation sur l'urgence climatique, la reconnexion des enfants au vivant, l'inclusion sociale et la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages.

Le déroulé des ateliers est clairement établi par le CAUE Var dans le cadre de la démarche « cour-jardin » sous la forme de fiches d'ateliers et de kit « mallettes pédagogiques » disponibles au CAUE. Ces deux éléments seront remis aux prestataires en début de mission.

B – La démarche de conseil technique

Établir des états des lieux paysagers et transversaux des cours d'école (la cour, le bâtiment, les abords, le quartier).

L'assistance pour la mise au point du principe d'aménagement de la cour correspondant aux nouvelles fonctions de celle-ci. L'objectif est de synthétiser de manière claire et partageable les fondements du projet à venir (orientations de programme, préconisations, périmètres de la future maîtrise d'œuvre, chiffrage estimatif des montants de travaux, études et diagnostics complémentaires à lancer, etc). L'assistance pourra en outre porter sur l'arbitrage pour des choix concrets d'aménagement en vue de projets de paysage, en amont des maîtrises d'œuvre et des travaux de réaménagement.

Ce rendu est destiné à permettre à la commune, soit de réaliser en interne les plans de projet et les commandes de travaux aux entreprises, soit de lancer une consultation de MOE de mission complète auprès d'un paysagiste concepteur.

Prix forfaitaires des missions du lot « Cour-jardin, tous jardiniers (montants des bons de commande)

- Ecole maternelle

Volet A : 1 atelier enfant, 1 atelier adulte + synthèse des ateliers, diagnostic de la cour, hypothèses d'aménagement et chiffrage prévisionnel.

Volet B : 1 réunion intermédiaire de présentation des hypothèses d'aménagement en mairie, 1 réunion de restitution finale de la mission en mairie.

Prix : 7 000 € T.T.C.

- Ecole élémentaire

Volet A : 2 ateliers enfant, 1 atelier adulte + synthèse des ateliers, diagnostic de la cour, hypothèses d'aménagement et chiffrage prévisionnel.

Volet B : 1 réunion intermédiaire de présentation des hypothèses d'aménagement en mairie, 1 réunion de restitution finale de la mission en mairie.

Prix : 8 000 € T.T.C.

- Groupe scolaire :

Volet A : 1 maternelle + 1 élémentaire (3 ateliers enfant, 2 ateliers adulte + synthèse des ateliers, diagnostic de la cour, hypothèses d'aménagement et chiffrage prévisionnel.

Volet B : 1 réunion intermédiaire de présentation des hypothèses d'aménagement en mairie, 1 réunion de restitution finale de la mission en mairie) :

Prix : 10 000 € T.T.C.

Concernant ce lot « cour-jardin », la compétence obligatoire est celle de Paysagiste concepteur. Toute autre compétence que le candidat jugera pertinente pourra être intégrée à son équipe (architecture, urbanisme, écologie, pédologie, botanique, thermique, hydraulique, sociologie, psychologie).

6. Mode d'attribution des missions

6.1. Contenu et définition des marchés subséquents pour les lots A, AP, U et P

Les marchés subséquents seront définis par une fiche technique détaillant l'objet de la demande de la collectivité sollicitant le CAUE Var, le contenu et le déroulement de mission et le nombre et la nature de réunions envisagées, les livrables attendus, le délai de réalisation de la mission. S'agissant d'une mission de conseil, les rendus devront permettre aux collectivités de faire des choix éclairés à partir d'une analyse présentant le bilan avantage/inconvénient de chaque hypothèse de réalisation envisageable.

Pour une mission nécessitant le concours de plusieurs disciplines ou compétences, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à plusieurs titulaires simultanément, chacun pour une part de la mission correspondant à un marché subséquent propre. Le CAUE Var, pouvoir adjudicateur, assurera dans ce cas la coordination de l'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée et collationnera les productions de chaque prestataire en vue d'une mise en forme globale des livrables. Toutefois un prestataire ayant été retenu sur plusieurs lots, pourra répondre à plusieurs marchés subséquents conjoints. De même un prestataire pourra s'adjoindre les moyens d'un sous-traitant pour assurer les parties de mission qu'il ne peut assurer seul.

6.2. Modalités d'attribution des marchés subséquents pour les lots A, AP, U et P

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du ou des lots concernés de l'accord-cadre (choix du lot en fonction du besoin). Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Lesdits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Lors de l'attribution de l'accord-cadre il sera demandé aux titulaires de communiquer au CAUE une adresse mail. A chaque remise en concurrence des marchés subséquents, cette adresse mail servira à envoyer le cahier des charges/fiche technique (voir annexes : fiche technique).

Le délai de retour des offres sera en général fixé entre 2 à 3 semaines.

La réponse se fera obligatoirement par e-mail : abes@cauevar.fr

Les offres papiers ne seront pas acceptées.

L'offre de prix sera forcément basée sur le prix unitaire indiqué dans l'accord-cadre. Dans le cas inverse l'offre sera automatiquement rejetée. L'offre devra comporter une note méthodologie.

Les critères d'attribution des marchés subséquents, pour chacun des lots, sont :

- Note de compréhension du sujet : 50%
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : 25%
- Délais, avec détail des étapes : 25%

Note générale : Le CAUE Var se réserve la possibilité de recourir à des tiers pour certains types de prestations non prévues au présent accord-cadre ou sur les mêmes prestations si aucun titulaire ne répond aux marchés subséquents dans les délais mentionnés au cahier des charge des dits marchés ou qu'aucune offre n'est appropriée.

6.3. Modalités d'attribution des bons de commandes pour le lot C.

Pour le Lot C « Cour-jardin, tous jardiniers », la modalité d'attribution sera particulière. Elle se fera par attributions de bons de commandes, sur la base des prestations détaillées plus haut, et les prix forfaitaires détaillés. Il n'y aura pas de mise en concurrence sur ce lot. La répartition se fera selon la méthode dite du « tour de rôle ». Lors de la passation des commandes de mission de conseil sur ce lot - et uniquement pour ce lot - le choix du titulaire s'effectuera par roulement. Le premier titulaire et le roulement sera déterminé selon l'ordre de classement des offres.

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Conditions relatives au contrat

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Modalités essentielles de paiement :

Caractéristique du prix : prix global et forfaitaire comprenant les frais de déplacement, de restauration, et de frais de production.

Pas d'avance accordée pour ce type de prestation de services.

Modalités essentielles de financement :

Les ressources mobilisées pour financer l'opération faisant l'objet du marché sont des ressources propres au pouvoir adjudicateur.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché

Conformément à Article R2142-22 du Code de la Commande Publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché. Le groupement imposé sera de nature conjointe avec mandataire solidaire.

Conditions de participation

1. Pièces de la candidature

Le candidat, seul ou en groupement, veillera à constituer des fichiers PDF pour chaque pièce du dossier. En cas de groupement, les justificatifs de chacun des membres seront regroupés dans le fichier PDF correspondant.

Ces fichiers seront nommés en respectant la nomenclature précisée ci-dessous.

Ils seront présentés de manière séparée :

- Dossier A-Candidature pour le Dossier administratif de candidature ;
- Dossier B-Offres pour le Dossier de l'offre technique chiffrée.

1.1. Dossier administratif de candidature

(Dossier A-CANDIDATURE-«nom_du_mandataire»-AcCCAUE832025.pdf

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

1.1.1. DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants

(nom de fichier : DC1-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Formulaire DC1 ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée en français, datée et signée.
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- Chacun des cotraitants signe soit la lettre de candidature en donnant pouvoir au mandataire pour signer l'acte d'engagement en son nom, soit signe l'acte d'engagement. A défaut de respecter strictement ces prescriptions, l'acte d'engagement serait irrégulier et l'offre serait rejetée,
- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour

représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature. Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre. Cette lettre contient une déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement attestant :

- que ces derniers n'entrent pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article du Code des marchés publics,
- De l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans le **DC2** ou équivalent et ses annexes.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement
- Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

1.1.2. DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

(nom de fichier : DC2-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

- Formulaire DC2

Ou

- DC4 - Déclaration de sous-traitance (si nécessaire) Une déclaration sur l'honneur faite par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations. (nom de fichier : DC4-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

Par cette pièce le candidat :

- Déclare sur l'honneur qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- Atteste qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Déclare sur l'honneur le respect de l'obligation d'emploi
- Assure l'exactitude des renseignements fournis au titre du formulaire.
- Déclare son chiffre d'affaire des 3 dernières années

1.1.3. Attestations d'assurance responsabilité civile

(nom de fichier : RCP-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

1.1.4. Extrait Kbis

(nom de fichier : Kbis-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

1.1.5. RIB

(nom de fichier : RIB-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

1.1.6. Attestations fiscales et sociales

(nom de fichier : AFS-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet est jointe à la déclaration

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement

Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

1.2. Capacités techniques

1.2.1. Moyens techniques et humains

(nom de fichier : MTH-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

- Moyens techniques et humains : Copies des titres d'études/diplôme, qualifications professionnelles, CV, des membres du groupement affectés à la mission.

- Effectif de chaque membre du groupement, et effectif attaché à la mission.

2.2.2. Un dossier de référence comprenant :

(nom de fichier : REF-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

- Présentation (fiche de synthèse format A4 paysage) de missions similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant : la date, le lieu d'exécution et le destinataire, 2 ou 3 images/extraits de rendu ; la méthodologie développée ; les suites de la mission. Cette liste est appuyée d'attestations de bonne exécution.

- Un récapitulatif des prestations similaires menées sur le lot visé par le ou les candidats (liste n'est pas obligatoirement illustrée) ;

2. Pièces de l'offre

(Nom de dossier B-OFFRE-«nom_du_mandataire»-AcCCAUE832025)

La présentation de l'offre du candidat doit être constituée comme suit :

2.1. Une note méthodologique

(nom de fichier : Meth-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

- Une présentation de la méthodologie proposée, sous la forme d'une note de 5 pages A4 (en Arial corps 12 ou équivalent). Le candidat devra développer comment il aborde la question du conseil aux collectivités à travers les points suivants :

- page 1 : sa posture de conseiller ;
- page 2 : les limites de ses prestations ;
- page 3 : les liens et relations entre le prestataire, le CAUE Var, les collectivités et les autres acteurs du territoire et du site concernés par le projet ;
- page 4 : la participation et la concertation ;
- page 5 : les rendus.

2.2. BPU

(nom de fichier : BPU-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832025.pdf)

Le prix devra être détaillé comme suit pour les lots A, AP, U et P :

Prix H.T. et T.T.C d'une journée (prix unique pour une journée de travail, quelle qu'en soit la nature : visite de site, diagnostic, analyse, rédaction, présentation, RDV de travail interne avec le CAUE, RDV avec les partenaires du projet, etc) comprenant et incluant les frais de déplacements, de restauration et de frais de production.

Le candidat devra indiquer s'il est assujetti à la TVA.

Le candidat devra remplir le modèle de BPU fourni dans le présent DCE.

Selon l'Article R2132-11 du Code de la Commande Publique « Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE » avec l'objet du marché.

Les formats de fichier acceptés sont compatibles : Word / Excel / PDF Adobe reader.

Conditions propres aux marchés de services

La prestation est réservée à une profession particulière :

- Lot A : Architecte
- Lot AP : Architecte du Patrimoine
- Lot U : Urbaniste
- Lot P : Paysagiste concepteur
- Lot C : Paysagiste concepteur

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : Oui

SECTION 4 : PROCEDURE

Type de procédure : Procédure adaptée sans négociation

Au titre de la présente consultation, un même opérateur économique est autorisé à un ou plusieurs lots. Les critères d'attribution des lots seront spécifiquement appliqués à chacun des lots.

L'accord-cadre pourra être attribué soit à des entreprises se présentant seules, soit à des entrepreneurs groupés conjoints. Dans le cas d'un groupement, une personne mandataire devra être désignée.

Chaque lot de l'accord-cadre sera attribué un nombre d'opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélections fixés ci-après :

Lot A : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 5

Lot AP : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 5

Lot U : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 5

Lot P : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 4

Lot C : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 4

Montant de l'accord cadre : l'accord cadre est conclu sans minimum et avec un montant total maximum de 221 000 € H.T pour l'ensemble des lots.

Critères de sélection des titulaires de l'accord-cadre

Pour chacun des lots, les attributaires seront sélectionnés d'après les offres les plus avantageusement appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération.

Les lots A, AP, U et P seront notés sur 100. Le lot C sera noté sur 80.

➤ **Pour tous les lots A, AP, U, P et C (soumis à marchés subséquents et à bons de commande)**

1- Note METHODOLOGIE noté sur 40

1. Le candidat devra développer comment il aborde la question du conseil aux collectivités, sa posture de conseiller : sur 8 points ;
2. Le candidat devra expliciter clairement les limites de ses prestations (conseil et non maîtrise d'œuvre) : sur 8 points ;
3. Le candidat devra développer les liens avec le CAUE Var, les collectivités et les autres acteurs concernés par le projet : sur 8 points ;
4. Le candidat devra expliquer et développer sa démarche de participation et la concertation : sur 8 points ;
5. Le candidat devra présenter ses modalités de rendus graphiques et écrits : sur 8 points.

Barème d'analyse de la note méthodologique

8 points : Très satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en totalité aux attentes de la collectivité.

5 à 7,5 points : Satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en majorité aux attentes de la collectivité

2 à 4.5 points : Passable

Les propositions faites par le candidat correspondent partiellement aux attentes de la collectivité

0 à 1.5 points : Insatisfaisant

1) Les propositions faites par le candidat ne correspondent pas aux attentes de la collectivité dans la mesure où elles sont d'ordre général et/ou insuffisamment décrites pour analyser le critère,

2) Tout autre motif ne permettant pas de classer l'offre présentée dans l'un des niveaux de légendes précédents.

COMPETENCES : Noté sur 20

20 points : Très satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en totalité aux attentes de la collectivité.

15 à 19,5 points : Satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en majorité aux attentes de la collectivité (dans l'analyse préciser l'élément manquant).

10 à 14,5 points : Passable

Les propositions faites par le candidat correspondent partiellement aux attentes de la collectivité (dans l'analyse préciser les éléments manquants).

5 à 9,5 points : Insatisfaisant

1) Les propositions faites par le candidat ne correspondent pas aux attentes de la collectivité dans la mesure où elles sont d'ordre général et/ou insuffisamment décrites pour analyser le critère,

2) Tout autre motif ne permettant pas de classer l'offre présentée dans l'un des niveaux de légendes précédents.

REFERENCES : Noté sur 20

20 points : Très satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en totalité aux attentes de la collectivité.

15 à 19,5 points : Satisfaisant

Les propositions faites par le candidat correspondent en majorité aux attentes de la collectivité (dans l'analyse préciser l'élément manquant).

10 à 14,5 points : Passable

Les propositions faites par le candidat correspondent partiellement aux attentes de la collectivité (dans l'analyse préciser les éléments manquants).

5 à 9,5 points : Insatisfaisant

1) Les propositions faites par le candidat ne correspondent pas aux attentes de la collectivité dans la mesure où elles sont d'ordre général et/ou insuffisamment décrites pour analyser le critère,

2) Tout autre motif ne permettant pas de classer l'offre présentée dans l'un des niveaux de légendes précédents.

➤ Pour les lots A, AP, U et P seulement

PRIX : Noté sur 20

Dans le cadre de la sélection des titulaires de l'accord-cadre, le CAUE Var organisera, après une première analyse administrative, financière et technique des candidatures et des offres, un comité d'attribution définitive, en s'adjoignant des compétences de personnalités externes à l'équipe technique, pour avis consultatif.

Le comité d'attribution sera composé conformément à l'article R.2162-22, -23, -24 du Code la commande publique. Il sera composé :

- au titre des représentants du CAUE Var (pouvoir adjudicateur), de :

- M. Marc Lauriol, Président
- M. Wilfrid JAUBERT, Directeur ;
- Mme Alexandra BES, Administratrice générale ;
- M. Eric MARRO, Chargé de mission Conseil & Formation ;
- M. Maxime ANTON, Chargé de mission Architecture ;
- Mme Mathilde SZYDYWAR-CALLIES, Chargée d'études Sensibilisation ;
- M. Pierre DAVID, Chargé de mission Paysage ;
- Mme Emmanuelle PONS, chargée de mission Architecture ;

- au titre des représentants des professions du Conseil d'Administration du CAUE Var ;
 - Un représentant de l'Ordre des Architectes ;
 - Un représentant des professionnels de l'Urbanisme ;
 - Un représentant de la Fédération Française du Paysage.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : ACCORDCADRECAUEVAR2024.

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Non

Condition de réception des plis : Par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation du CAUE Var : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Date limite de réception des offres

Le dimanche 22 décembre 2024 à 20h00

Gestion des échanges

Notification des attributaires du marché, par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation du CAUE Var : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Différends : Le CAUE Var et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché.

Droit et langue : En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures doivent être rédigés en français.

Droit

Tribunal administratif de Toulon :

5 rue Racine Cedex 9 B.P. 40510 83041 Toulon

tél. : 04-94-42-79-30

courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

télécopieur : 04-94-42-79-89

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRAL place Felix baret, cs 30001 Cedex 06 13259 Marseille

tél. : 04-84-35-45-54

courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative,

Un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Cja.

Un recours en contestation de la validité du contrat vous est ouvert, devant le même tribunal, dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens ", accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/11/2024